

	<h1>Normes factures fournisseurs</h1>		
Version 2.0	<h2>E-Invoicing</h2>	Datum: 12.09.2019	Seite: 1 von 2

1. Situation actuelle

Albert Spiess AG se renforce dans le développement durable. Par conséquent, toutes les factures fournisseurs seront traitées par voie électronique.

1.1. Canaux de facturation

La facturation électronique nous permet non seulement de réduire les coûts liés à l'impression, au papier, aux enveloppes, à l'affranchissement et aux processus, mais aussi d'agir ensemble pour la protection de notre environnement.

Vous disposez des possibilités ci-après :

1.1.1. Factures via l'EDI (échange de données informatisé)

Nous prions tous les fournisseurs d'établir vos factures via l'EDI, une solution sûre, pratique et particulièrement utile lorsque les volumes de factures sont importants.

Pour cela, votre système doit remplir les conditions requises pour l'établissement de factures électroniques. Les formats autorisés sont les suivants: UN/EDIFACT D01B, XML-IDOC ou XML ETS. Une interface de communication avec Conextrade ou via un fournisseur d'interconnexion est en outre nécessaire; à défaut, il est également possible de procéder à la saisie via un formulaire en ligne sur le portail Conextrade.

En cas de besoin, n'hésitez pas à contacter notre service d'assistance: supportdesk@orior.ch

1.1.2. Factures PDF par e-mail à Conextrade

A partir du 29 mars 2019, si vous n'avez pas encore la possibilité d'établir vos factures via l'EDI, vous pourrez les envoyer en format PDF avec une résolution d'au moins 300 dpi à l'adresse orior@scan.conextrade.com.

Veuillez vous inscrire gratuitement sur la plate-forme de dépôt de factures PDF (plate-forme électronique Conextrade www.conextrade.com).

L'enregistrement avec **Orior Management AG, Dufourstrasse 101, 808 Zürich!**

1.1.3. Factures papier

Il reste possible d'envoyer des factures en format papier, mais à titre exceptionnel uniquement. Veuillez pour cela utiliser la **nouvelle adresse de facturation suivante**:

Albert Spiess AG
Postfach 555
CH-8901 Urdorf

Veillez vous référer aux données de paiements au verso !

	<h1>Normes factures fournisseurs</h1>		
Version 2.0	<h2>E-Invoicing</h2>	Datum: 12.09.2019	Seite: 2 von 2

2. Données de référence obligatoires sur les factures

Afin que vos factures puissent être traitées rapidement, les données de référence ci-après doivent désormais impérativement figurer en haut ou en bas de la facture.

N° de commande Albert Spiess (8 chiffres) ou N° de référence Albert Spiess (5 chiffres / 6 chiffres et/ou 5 chiffres) qui vous est communiqué lors de la commande	Exemple: n° de commande 45015381
	Exemple: n° de référence 12345/311309
	Exemple: n° de référence 12345/311309/60159

Une facture doit uniquement faire référence soit à un numéro de commande, soit au numéro de référence spécifié ci-dessus. **Les factures groupées ne seront pas traitées.**

Il convient en outre d'indiquer les données de facturation/TVA usuelles ci-après :

- Nom et adresse complète de votre entreprise
- Nom et adresse complète de l'entreprise destinataire de la facture
- Votre numéro IDE-TVA
- Date de facturation
- Date de livraison/prestation, si celle-ci diffère de la date de facturation
- Numéro de facture, le cas échéant
- Devise
- Montant brut et net (hors TVA) de la facture
- Indication du type, de l'objet et de l'ampleur de la livraison ou de la prestation fournie
- Données de TVA (en cas d'assujettissement à la TVA)
- Les avoirs sont assimilés aux factures en termes de forme et de contenu et doivent être identifiés comme tels.

Il est impératif d'indiquer toutes les données de référence. A partir du 01 juin 2019, les factures incomplètes seront renvoyées à votre adresse e-mail pour amélioration.

D'ici la date de passage aux factures électroniques, nous vous prions de nous envoyer vos factures comme à l'accoutumée.

Pour toute question ou tout complément d'information, vous pouvez nous joindre à l'adresse suivante: kreditoren@albert-spiess.ch

Nous vous remercions de votre soutien!